

**Stationnement et circulation interdits**

**Madame la Maire de CLUNY**

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de M. Benjamin BLIECQ pour l'entreprise COLAS – 337 Chemin des Jonchères 71850 CHARNAY LES MACON, au profit de la VILLE DE CLUNY – Parc abbatial 71250 CLUNY - visant à effectuer des travaux d'aménagement de la Place Dr Pleindoux, nécessitant l'interdiction de stationnement et de circulation rue de la Liberté, rue et Place Dr Charles Pleindoux :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Du lundi 13 Avril 2026 au vendredi 31 Juillet 2026, suivant l'avancement du chantier et des contraintes techniques, la circulation sera interdite rue et Place Dr Charles Pleindoux, rue de la Liberté, pour sa partie comprise entre la rue des Ravattes et la rue Dr Charles Pleindoux. Un accès libre et délimité à la Place Dr Charles Pleindoux sera laissé aux piétons.

**ARTICLE 2**

Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit, sur tous les emplacements de la Place Dr Charles Pleindoux, du lundi 13 Avril 2026 au vendredi 31 Juillet 2026, suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3**

L'accès à la rue des Trois Carreaux par la rue Dr Pleindoux sera interdit, le double sens de circulation sera maintenu avec un seul accès par la rue Porte de Mâcon, du lundi 13 Avril 2026 au vendredi 31 Juillet 2026, suivant l'avancement du chantier. Un libre accès sera laissé aux piétons.

**ARTICLE 4**

L'accès au centre hospitalier sera réservé uniquement aux VSL, ambulances et véhicules prioritaires, du lundi 13 Avril 2026 au vendredi 31 Juillet 2026, suivant l'avancement du chantier.

L'accès et la sortie des véhicules autorisés, sera, suivant l'avancement du chantier, soit par la rue Porte de Mâcon et la rue Dr Pleindoux, soit par la rue de la Liberté, du lundi 13 Avril 2026 au vendredi 31 Juillet 2026.

**ARTICLE 5**

Une zone délimitée par barrières sur la place Dr Pleindoux indiquera le stationnement autorisé pour les VSL et ambulances, du lundi 13 Avril 2026 au vendredi 31 Juillet 2026.

**ARTICLE 6**

Le stationnement sera interdit sur un emplacement de stationnement rue de la Liberté en son angle avec la rue Bénétin et sera réservé au SIRTOM pour la pose de containers dans le cadre des collectes, du lundi 13 Avril 2026 au vendredi 31 Juillet 2026, suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 8**

Du lundi 13 Avril 2026 au vendredi 31 Juillet 2026, les riverains depuis l'angle de la rue Bénétin à la Place Dr Pleindoux, devront déposer leurs sacs d'ordures ménagères et de contenants dans les containers déposés rue de la Liberté.

#### ARTICLE 9

Du lundi 13 Avril 2026 au vendredi 31 Juillet 2026, les riverains de la rue Dr Pleindoux devront déposer leurs bacs sur l'espace délimité par barrières situé rue Prud'hon en son angle avec la rue Dr Pleindoux, pour les collectes des mercredis et vendredis.

#### ARTICLE 10

La circulation rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Choc se fera dans le sens Place de la Liberté/rue Petite Rivière, et le stationnement sera interdit rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Choc, du lundi 13 Avril 2026 au vendredi 31 Juillet 2026, suivant l'avancement du chantier.

#### ARTICLE 11

Tout manquement à l'interdiction de stationner mentionnée aux articles 1, 5, 6 et 10 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation pour stationnement gênant conformément aux articles R.417-10 et R.411-25 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

#### ARTICLE 12

L'entreprise COLAS sera tenue de mettre en place toute la signalisation et pré-signalisation afférentes aux articles 1 à 10 du présent arrêté municipal c'est-à-dire :

- Panneaux et barrières avec mention « stationnement interdit » Place Dr Pleindoux mis en place maximum le mardi 07 Avril 2026,
- Barrières avec mention « rue barrée » à l'angle de la rue des Ravattes et de la rue de la Liberté,
- Une barrière avec mention « rue barrée » à l'angle de la rue des Trois Carreaux et de la rue Dr Charles Pleindoux,
- Barrières pour délimiter l'espace réservé aux bacs SIRTOM à l'angle de la rue Prud'hon,
- Barrières de délimitation du couloir d'accès aux piétons le long du trottoir de la rue Dr Pleindoux,
- Signalétique de délimitation de la zone de stationnement des VSL et ambulances, Place Dr Pleindoux,
- Barrières de délimitation du chantier devant l'entrée du centre hospitalier,
- Un panneau « stationnement interdit » sur la 1<sup>ère</sup> place de stationnement à l'angle de la rue Bénétin et de la Place de la Liberté,
- Panneau « sens interdit » avec « obligation de tourner à droite » à l'angle de la rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Choc et de la rue Petite Rivière, pour les véhicules arrivant de la rue Prud'hon,
- Panneau « sens interdit » avec « obligation de tourner à gauche » à l'angle de la rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Choc et de la rue Petite Rivière, pour les véhicules venant de la Place de la Liberté,
- Un panneau « déviation à gauche » à l'entrée de la rue de la Liberté indiquant la déviation par la rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Choc,
- Occultation des panneaux « sens interdit » situés à l'angle Place de la Liberté/rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Choc et à l'angle rue Dr Charles Pleindoux/rue de la Liberté,
- Toute signalisation réglementaire pouvant renforcer la sécurité,
- Affichage du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 13

L'entreprise COLAS sera tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée des travaux et devra informer tous les riverains des rues concernées par le présent arrêté minimum 48h00 avant le début des travaux.

#### ARTICLE 14

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté municipal.

**ARTICLE 15**

Le Major commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY.

La Police Municipale de CLUNY.

La Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.



**La Maire,  
Marie FAUVET**

